

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège
Subdivision environnement industriel Env2

4 avenue Didier Daurat – CS 40331
31776 Colomiers Cedex

Colomiers, le 07/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/12/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

Boehringer Ingelheim Animal Health France

4 chemin du Calquet
BP 25701
31000 TOULOUSE

Références : 2023/040
Code AIOT : 0006803107

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de la visite d'inspection réalisée le 08/12/2022 dans l'établissement Boehringer Ingelheim Animal Health France implanté 4 chemin du Calquet BP 25701 31000 TOULOUSE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Boehringer Ingelheim Animal Health France
- 4 chemin du Calquet BP 25701 31000 TOULOUSE
- Code AIOT : 0006803107
- Régime : Autorisation
- IED : Oui

La société Boehringer Ingelheim Animal Health France consacre son activité à la recherche, au développement et à la production de produits pharmaceutiques vétérinaires.

De part ses activités, le site relève du régime de l'autorisation et est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 janvier 2008 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 7 avril 2010, 4 mars 2013, 7 juin 2013 et 1er avril 2020. La situation administrative a été actualisée en dernier lieu par la lettre préfectorale du 25 février 2020.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

La visite avait pour but de vérifier les dispositions fixées par l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2008 relatives au prélèvement d'eau en nappe et à la gestion des effluents aqueux produits sur le site (identification des effluents aqueux générés sur le site, cheminement des eaux, réseaux d'eaux, contrôle du bon état des réseaux, station de traitement interne...).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
9	Comblement d'un puits	Arrêté Préfectoral du 24/01/2008, article 3.1.2.1. dernier alinéa	/

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
1	Plan des réseaux d'eaux	Arrêté Préfectoral du 24/01/2008, article 3.2.2	/
2	Entretien des réseaux	Arrêté Préfectoral du 24/01/2008, article 3.2.3	/
3	Identification des effluents	Arrêté Préfectoral du 24/01/2008, article 3.3.1	/
4	Protection des réseaux d'eau	Arrêté Préfectoral du 24/01/2008, article 3.1.2	/
5	Puits de prélèvement	Arrêté Préfectoral du 24/01/2008, article 3.1.2.2	/
6	Conduite des installations	Arrêté Préfectoral du 24/01/2008, article 3.3.4 alinéas 1 et 2	/
7	Unités de traitement du site	Arrêté Préfectoral du 24/01/2008, article 3.3.3.2	/
8	Relevés des prélèvements d'eau	Arrêté Préfectoral du 24/01/2008, article 9.2.2	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater le respect des dispositions vérifiées.

Un fait susceptible de suites a été identifié. Celui-ci concerne la preuve du comblement d'un puits de pompage d'eau en nappe dans les règles de l'art. À noter également qu'une observation relative au test d'étalonnage sur le débitmètre assurant le relevé de l'eau pompée en nappe a été formulée par l'inspection à l'issue de cette visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan des réseaux d'eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/01/2008, article 3.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux d'eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître : <ul style="list-style-type: none">• l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,• les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnection, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...)• les secteurs collectés et les réseaux associés• les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...)• les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).
Constats : L'exploitant a été en mesure de présenter les différents plans des réseaux d'eau potable, eau déminéralisée, eaux usées industrielles, eaux usées sanitaires dans leurs dernières versions à jour. Conformément aux dispositions ci-dessus, les différents plans présentés font apparaître: <ul style="list-style-type: none">• l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation;• les dispositifs de protection de l'alimentation;• les secteurs collectés et les réseaux associés;• les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs principaux);• les dispositifs de traitement interne et le point de rejet final vers le canal aménagé avant raccordement au réseau public.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Entretien des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/01/2008, article 3.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.
Constats : L'exploitant a indiqué que : -les réseaux d'eaux industrielles sont conçus en inox ou PEHD et donc adaptés aux effluents collectés. - que les réseaux enterrés de collecte des eaux industrielles des bâtiments 45, 16bis, 34, B05, B017 et B30, et que les réseaux des effluents de la production biologique font l'objet d'un contrôle préventif de leur bon état et de leur étanchéité tous les 3 ans et tous les ans pour le bâtiment 45. L'exploitant a présenté le tableau inventoriant le programme de contrôle préventif des réseaux enterrés des effluents aqueux industriels et enregistrant l'historique des contrôles réalisés. Par sondage, l'inspection a consulté le rapport du contrôle annuel réalisé sur le réseau enterré de collecte des effluents usés industriels du bâtiment 45 (du 28 au 31 décembre 2021). Celui-ci n'identifie pas d'anomalie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Identification des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/01/2008, article 3.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Identification des effluents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants: <ul style="list-style-type: none">• Les eaux usées domestiques (sanitaires, restaurant) qui sont envoyées vers le réseau eaux usées de la ville,• Les eaux usées industrielles (eaux de lavage des cuves de production et des sols, du matériel et des accessoires, eaux de purge des circuits d'eau de refroidissement, des autoclaves et les eaux de régénération des résines) qui sont envoyées vers le réseau eaux usées de la ville à l'exception :<ul style="list-style-type: none">- des premières eaux de lavage des cuves de production pharmaceutique (bâtiments 34 et 57) et l'ensemble des effluents de fabrication du Frontline qui sont collectées dans des cuves Effluent et traitées comme déchets industriels dangereux,- des effluents issues des laboratoires de contrôle qui sont récupérées dans des bonbonnes spécifiques et traitées comme déchets industriels dangereux ;• des eaux usées contaminées issues de la production Biologie collectées dans le réseau Eau BIOLOGIE, qui débouchent sur la station de décontamination avant rejet dans le réseau eaux usées ;- des eaux usées issues de la production Biologie où l'inactivation est faite avec du mercurothiolate, qui passent par une station de démercurisation avant de rejoindre la station de décontamination ;- des eaux de lavage du bâtiment Maintenance qui passent par un séparateur à hydrocarbures en amont du déversement dans le réseau eaux usées.• Les eaux pluviales qui sont dispersées dans la nappe à l'aide de puisards à l'exception des eaux ruisselant sur les quais de chargement/déchargement et sur les zones de rétention des bâtiments sprinklés qui sont envoyées dans le bassin de confinement. Tout autre rejet est interdit.
Constats : L'exploitant a présenté le synoptique détaillé des différents effluents aqueux produits sur le site en fonction des différentes productions ou bâtiments permettant de suivre le cheminement complet de chacun d'eux depuis leur production jusqu'à leur élimination finale en déchets ou en rejet vers le réseau public après traitement interne par les différents dispositifs. La visite d'inspection s'est concentrée sur les effluents aqueux industriels. Les aspects associés aux eaux pluviales n'ont pas été abordés ni contrôlés lors de cette visite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Protection des réseaux d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/01/2008, article 3.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, protection réseaux eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnection ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique ou dans les milieux de prélèvement.
Constats : L'exploitant a présenté les différents plans des réseaux d'eau potable et d'eaux industrielles. Sur les plans il a été constaté la présence de disconnecteurs afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles du réseau d'alimentation d'eau publique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Puits de prélèvement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/01/2008, article 3.1.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Puits de prélèvement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Le site dispose de 3 puits de prélèvement ayant les caractéristiques suivantes :
<ul style="list-style-type: none">• puits n° 33EB04 : débit de 36 m3/h (bâtiment 33)• puits n° 40EB04 : débit de 2 m3/h (bâtiment 40)• puits n° 38EB04 : débit de 36 m3/h (bâtiment 38).
Tous les puits sont reliés à un même disconnecteur placé avant les bâches afin d'éviter tout retour d'eau dans la nappe.
Constats : L'exploitant a indiqué que seul le puits n° 33EB04 (bâtiment 33) est utilisé et qu'il dispose de 3 pompes d'un débit maximal de 12m3/h.
L'exploitant a été en mesure de justifier du débit maximal de 12 m3/h en présentant un justificatif de la capacité maximale du débit de la pompe (qui est identique pour les 3 modèles utilisés). L'exploitant a également confirmé ce débit maximal en présentant l'enregistrement du suivi des consommations horaires relevées sur le débitmètre relié aux 3 pompes de prélèvement pour le puits n° 33EB04 en activité.
L'exploitant a indiqué que le puits n° 40EB04 (débit de 2 m3/h au bâtiment 59 et non 40) n'est plus utilisé et que le puits n° 38EB04 a été comblé depuis plus de 10 ans.
L'exploitant a présenté le plan du réseau d'eau déminéralisée sur lequel il a été constaté que les puits n° 33EB04 et n° 40EB04 sont reliés à un même disconnecteur placé avant la bâche tampon de stockage de l'eau afin d'éviter tout retour d'eau dans la nappe.
Observations : Sur demande de l'inspection, le dernier rapport de contrôle d'étalonnage du débitmètre relié aux pompes de prélèvement (contrôle du 24 février 2022) a été consulté. Il y est mentionné un plafond du test d'étalonnage égal à 20 m3/h. Or le débit relevé sur l'enregistrement des consommations horaires prélevées par les pompes peut atteindre 25 m3/h.
L'exploitant doit apporter une réponse à l'inspection sur la validité des plages d'étalonnage retenues et confirmer la conformité de ce test ou le cas échéant, procéder à un nouvel étalonnage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Conduite des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/01/2008, article 3.3.4 alinéas 1 et 2
Thème(s) : Risques chroniques, Conduite des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et enregistrés. La conduite des installations est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue.
Constats : L'exploitant a présenté les paramètres surveillés (pH, concentration de chlore, acide sulfurique, température, temps de séjour..) permettant de s'assurer de la bonne marche de la station de décontamination des eaux industrielles issues de la production biologique. L'inspection a consulté le suivi des paramètres de surveillance via la supervision, et les enregistrements réalisés quotidiennement sur le cahier de route. L'exploitant a également présenté la procédure relative à la gestion de la station de traitement des effluents biologiques décrivant les modes opératoires relatifs à la surveillance de la station. L'exploitant a indiqué que la conduite de la station est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation dispensée en interne basée notamment sur les modes opératoires décrits dans la procédure susmentionnée. La feuille d'émargement de la dernière formation à la gestion de la station de décontamination a été présentée. Les 2 agents chargés du suivi de la station, ayant présentés les dispositifs de traitement et le fonctionnement de la station à l'inspection le jour de la visite, figurent sur la feuille d'émargement susvisée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Unités de traitement du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/01/2008, article 3.3.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Unités de traitement du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le site dispose de deux unités de traitement : - La station de démercurisation : les effluents chargés en mercure (production Biologie) sont envoyés dans cette station. Le traitement consiste en une filtration sur charbon actif. - La station de décontamination : tous les effluents de la production biologique transitent par cette station. Une décontamination est assurée après correction du pH. Les eaux traitées rejoignent les effluents du site, avant leur rejet au réseau eaux usées de la ville.
Constats : L'exploitant a confirmé que le site dispose de deux unités de traitement : - une station de démercurisation pour une partie des effluents issus de la production biologique comportant notamment un traitement sur charbon actif. - une station de décontamination pour tous les effluents issus de la production biologique par traitement chimique (acide, chlore et correction pH). Lors de la visite, l'inspection s'est rendue dans le local de la station de décontamination afin notamment de vérifier les dispositifs de traitement en place. La visite s'est concentrée sur la station de décontamination chimique. La gestion de la station de démercurisation n'a pas pu être abordée ni contrôlée lors de la présente visite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Relevés des prélèvements d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/01/2008, article 9.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Relevés des prélèvements d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau en eaux de nappe ou de surface sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé tous les mois. Les résultats sont portés sur un registre.
Constats : L'exploitant a confirmé qu'un compteur est installé sur le réseau de prélèvement des 3 puits de pompage en nappe. L'exploitant a présenté le tableau de suivi de la consommation d'eau prélevée en nappe pour les années 2020, 2021, 2022 qui présente un relevé mensuel des volumes prélevés. Le tableau de suivi permet de vérifier que, durant la période de sécheresse 2022 (encadrée par les arrêtés préfectoraux départementaux), le relevé de la consommation d'eau a été réalisé à fréquence hebdomadaire. La présence du compteur d'eau prélevée en nappe, implanté à côté des bâches tampon, a été constatée par l'inspection lors de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Comblement d'un puits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/01/2008, article 3.1.2.1. dernier alinéa
Thème(s) : Risques chroniques, Comblement d'un puits
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eau souterraines et la mise en communication de nappes d'eau distinctes. Les mesures prises ainsi que leur efficacité sont consignées dans un document de synthèse qui est transmis au Préfet dans le mois qui suit sa réalisation. La réalisation de tout nouveau forage ou la mise hors service d'un forage est portée à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation de l'impact hydrogéologique.
Constats : L'exploitant a indiqué que le puits n°38EB04 a été comblé depuis plus de 10 ans. Au cours de la visite, aucun élément documentaire du comblement du puits réalisée selon les dispositions rappelées ci-dessus n'a été présenté.
L'exploitant transmet à l'inspection les éléments d'appréciation permettant de démontrer la conformité du comblement du puits n°38EB04 aux dispositions ci-dessus.
Dans le cas d'une cessation d'usage avec comblement du puits n° 40EB04 (débit de 2 m3/h au bâtiment 59 et non 40), non utilisé actuellement, il est rappelé à l'exploitant l'application des dispositions ci-dessus.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet